

Objet : Suivi de l'engagement décennal

Sources réglementaires et textes associés :

- Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'Ecole normale supérieure de Cachan et notamment son article 17
- Arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal
- Règlement intérieur de l'ENS Cachan

I- Le principe du suivi de l'engagement décennal

Les élèves normaliens sont soumis à un engagement décennal : en contrepartie de leur traitement, ils doivent exercer une activité professionnelle dans la fonction publique, pendant dix ans.

I.1 Champ d'application

Cette procédure de suivi de l'engagement décennal s'applique aux élèves normaliens ayant terminé leur scolarité ainsi qu'aux élèves normaliens ayant quitté l'École avant la fin de leur scolarité.

I.2 L'obligation d'information

Les élèves et anciens élèves normaliens doivent informer chaque année l'ENS Cachan au plus tard le 31 décembre de leur situation professionnelle pendant toute la durée de l'engagement décennal.

Pour ce faire, les normaliens adresseront le formulaire renseigné mentionné ci-dessous, au courriel suivant : scol@ens-cachan.fr

Vous retrouverez les documents sur le site de l'ENS Cachan via le lien suivant :

<http://www.ens-cachan.fr/version-francaise/profils/anciens-eleves-etudiants/engagement-decennal--331684.kjsp?RH=1277802423998>

Attention : tout défaut d'information avant le 31 décembre de chaque année équivaut à une rupture de l'engagement décennal et entraîne automatiquement la mise en œuvre de la procédure individuelle de demande de remboursement¹.

¹ Article 2 de l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal

II- Le remboursement en cas de rupture de l'engagement décennal

II.1 Les modalités de remboursement

En cas de rupture définitive de l'engagement décennal, le montant de la somme à rembourser est égal au total des traitements nets perçus par l'élève ou l'ancien élève pendant toute la durée de sa scolarité². Ce total est affecté d'un coefficient tenant compte du temps de service accompli par rapport à la date de rupture de l'engagement décennal³.

La formule pour calculer le montant à rembourser est la suivante :

E (total traitements nets perçus) x n (nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'engagement décennal) / 120 (12 mois x 10 ans que représente la période décennale à accomplir) = Somme à rembourser.

II.2 Demande de dispense totale ou partielle

Un élève ou ancien élève normalien peut présenter une demande de dispense totale ou partielle au Président de l'ENS Cachan.

Cette demande sera composée d'un dossier contenant une lettre et toutes les pièces que l'élève jugera utiles de produire pour justifier une demande de dispense totale ou partielle.

L'élève ou l'ancien élève normalien devra adresser cette demande au Président, elle sera transmise pour avis à la Commission de suivi de l'engagement décennal et au Conseil d'administration de l'ENS Cachan.

II.3 La demande de surseoir à la décision de remboursement

Un élève ou ancien élève normalien peut demander au Président de l'ENS Cachan de surseoir à la décision de remboursement.

Cette demande sera adressée au Président et transmise pour avis à la Commission de suivi de l'engagement décennal.

La demande sera composée du formulaire de suivi d'engagement décennal mentionné ci-dessus, d'une lettre et de toutes les pièces que l'élève jugera utiles de produire pour justifier sa demande.

Pour information, la durée maximale de sursis qui peut être accordée est de deux ans.

² Modification de l'arrêté du 6 juin 2014 CE, 27 janvier 2016, n° 383926

³ Article 3 de l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal

Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante
 Tél : 33 (0) 47 40 20 79 /21 24 /20 80
 Mail : scol@ens-cachan.fr

SUIVI DE L'ENGAGEMENT DECENNAL

Formulaire à retourner impérativement avant le 31 décembre de chaque année à la direction de la scolarité et de la vie étudiante (DSVE)

1- IDENTITÉ

Nom : Prénom :

Epouse : N° sécurité sociale :

Adresse complète (tout changement d'adresse en cours d'année doit être communiqué à la DSVE) :

.....

.....

.....

Tél : E-mail :

2- DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ à l'ENS CACHAN

(Légende "situation administrative" : A en activité (payé), CST-CP congé sans traitement pour convenance personnelle, CST-FS congé sans traitement pour convenance personnelle en fin de scolarité, CST-IR congé sans traitement pour insuffisance de résultats, RDT redoublement)

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Etablissement d'inscription – Activités/Formation	Résultats
20...../20.....				
20...../20.....				
20...../20.....				
20...../20.....				
20...../20.....				
20...../20.....				
20...../20.....				

3- SITUATION PROFESSIONNELLE ANNEE : 20...../20.....

- Fonction publique française : services de l'État, établissements publics ou entreprises nationales, collectivités territoriales
- Fonction publique ou établissement public ou entreprise nationale d'un état de l'Union Européenne (UE)
- Fonction publique internationale ou de l'UE
- Institution d'enseignement supérieur ou de recherche
- Autres, précisez :

Intitulé de l'emploi occupé :

Nom de l'Etablissement (en toutes lettres) :

.....

Activité principale de l'Etablissement :

.....

.....

.....

.....

Ville et pays :

Date d'effet :

4- DEMANDE DE SURSIS

- Non Fonction publique internationale ou de l'UE
- Oui Période : du au

Justifiez votre demande sur papier libre en y joignant toutes les pièces que vous jugerez utiles

Date :

Signature de l'élève :